Protection des personnes

Les dommages corporels Tableau des garanties et de leur montant

Précision:

Les montants mentionnés ci-dessous ne sont pas indexés.

Bases de l'indemnisation

de 1 de 4	Taux Le plafond indiqué est à multiplier par le taux d'invalidité 1 % à 9 % 16 000 € 10 % à 39 % 32 000 € 40 % à 65 % 80 000 € 6 % à 100 % 128 000 €
Décès	6 400 € et 1 600 € par enfant à charge
• Frais d'obsèques	1 600 €
• Frais médicaux	500 € dont optiques 80 € et autres prothèses 160 €
 Prothèses auditives 	Coût des réparations ou Valeur de remplacement, si prothèses irréparables, déduction faite des prestations des organismes sociaux (obligatoire et complémentaire) ou autres (assurance dommages) dans la limite de 1000 € par prothèse Cette garantie ne peut être mise en jeu qu'une seule fois par année d'assurance
 Pertes de salaires ou de revenus Maximum 365 jours 	 Salarié: 80 % de la perte de salaire net imposable Non salarié: montant réel de la perte de revenu avec un plafond de 16 € / jour et une franchise relative de 15 jours.

EXEMPLES	Un assuré est victime d'un accident
Il est atteint d'un taux d'invalidité de :	L'indemnité, après la date de consolidation, est égale à :
▶ 30 %	32 000 € X 30 % = 9 600 €
► 60 %	80 000 € X 60 % = 48 000 €
▶ 80 %	128 000 € X 80 % = 102 400 €